



# COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2014

VILLE de NERSAC  
16440

-----

**Étaient présents** : BONICHON A. Maire,

ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, GERARDI Bertrand, MONNEREAU Alain, PAULAIS-LAFONT Marie-Annick, Adjoint.

BARBIER Pascal, BERNARDEAU Carole, BERTRAND Anne-Marie, BOUSIQUE Fabrice, CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT Gladys, GOUYOUX Christophe, GRIMAUD Annick, LALANDE André, MONTEIL Marie-Claude, NOMPEX Isabelle, VOISIN Guillaume.

**Pouvoir** : Daniel BARRET à Bertrand GERARDI

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude MONTEIL

## **I – OUVERTURE DU CONSEIL :**

Remerciements condoléances familles SALLIERE, BOUSSETON, BOUTHINON / CHIRON, ROUSSEL.

## **II – CONTRAT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX :**

a) **Renouvellement contrat de visites préventives sur système de dosage** : (délib 2014-059)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a en sa possession le détail des visites préventives effectuées par cette société au sein de divers bâtiments communaux.

Cette mission s'impose au titre des règles d'hygiène pour des établissements recevant du public, et Hydro Fabric l'assure depuis la mise en place des installations.

Il propose à l'assemblée de reconduire cette mission.

Le conseil à l'unanimité,

- Accepte le contrat présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

b) **Laboratoire SUBLIMM – Avenant au contrat de dératisation et désinsectisation** : (délib 2014-060)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les laboratoires SUBLIMM présentent un avenant relatif à leur mission, reprenant les termes du contrat initial d'Avril 2009 avec les tarifs réactualisés en 2014.

Chaque membre a en sa possession le détail des interventions et le descriptif des prestations dont il propose le renouvellement.

Le conseil à l'unanimité,

- Accepte le contrat présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **III – GRAND ANGOULÊME:**

a) Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) du Grand Angoulême : (délib 2014-061)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque Commune membre du Grand Angoulême, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

A cette fin, il propose de désigner, en tant que membres de cette commission :

- Titulaire : Bertrand GERARDI
- Suppléant : Christophe GOUYOUX

Le conseil, à l'unanimité, accepte ces deux propositions.

b) Charte Antennes Relais – désignation d'un représentant : (délib 2014-062)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Grand Angoulême a signé avec les opérateurs de télécommunications une charte antenne relais en Janvier 2013.

Cette charte globale d'implantation permet à toutes les communes du Grand Angoulême de bénéficier d'une instance de régulation des implantations d'antennes relais, par le biais d'un comité technique de concertation et de suivi composé d'élus, de techniciens et d'opérateurs (réunion trimestrielle).

Il invite à désigner le représentant du Conseil à ce comité et propose, pour cette mission, Fabrice BOUSIQUE.

Le conseil, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **IV – DESIGNATION DES DELEGUES :**

a) Correspondants OMEGA et CIMENT LAFARGE : (délib 2014-063)

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein des organismes suivants :

OMEGA :

- 1 Titulaire
- 1 Suppléant

Ciment Lafarge :

- 1 Titulaire
- 1 Suppléant

Après délibération et à l'unanimité, les délégués suivants sont désignés :

1- OMEGA :

- Titulaire : Carole BERNARDEAU
- Suppléant : André LALANDE

2- Ciment Lafarge :

- Titulaire : Bertrand GERARDI
- Suppléant : Fabrice BOUSIQUE

b) Correspondants Défense : (délib 2014-064)

Monsieur Bertrand GERARDI rappelle que lors du dernier conseil municipal il a été désigné comme correspondant défense de la commune.

Il propose de nommer Monsieur Jean-Pierre DOUBECK en tant qu'assistant dans cette mission.

Monsieur Doubeck, Lieutenant-colonel en retraite, demeure 65 rte des Fleuranceaux à Nersac. Sa connaissance des autorités militaires et sa disponibilité sont des atouts indispensables pour m'aider dans cette charge qui requiert d'informer et de sensibiliser les administrés de la commune aux questions de défense.

Le premier domaine est celui du parcours de citoyenneté qui comprend trois étapes :

- L'enseignement de défense dispensé par l'éducation nationale
- Le recensement des jeunes dès l'âge de 16 ans
- La journée de citoyenneté (JCD)

Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire.

Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et de reconnaissance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

c) Désignations de délégués des structures intercommunales – délibération du 04/04/2014 : (délib 2014-065)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération citée en référence, le Conseil Municipal a désigné ses représentants appelés à siéger au sein des comités des structures intercommunales et syndicats mixtes auquel la commune adhère.

Suite aux observations de la Préfecture, il y a lieu de retirer certaines désignations, à savoir :

1) Grand Angoulême :

Rappel des membres élus lors des élections municipales : Titulaires : André BONICHON et Marie-Claude MONTEIL pas de délégué communautaire suppléant ;

2) Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Boême :

Rappel : Titulaires : Christophe GOUYOUX et Fabrice BOUSIQUE pas de délégué suppléant prévu par les statuts, le conseil municipal retire donc la désignation de Monsieur LALANDE.

3) Comité du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG16) :

Rappel : Titulaire : Christophe GOUYOUX et Suppléant : Fabrice BOUSIQUE

Ces deux délégués seront proposés au secteur intercommunal d'énergie du Grand Angoulême, dont dépend la commune de Nersac, à qui il appartient, par la suite, de désigner ses délégués au SDEG 16.

En conséquence, les désignations de Messieurs BARBIER (titulaire) et BARRET (suppléant) au SDEG 16 sont donc à retirer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité entérine l'ensemble des propositions ci-dessus.

**V – URBANISME - REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR – SOUMISSION DES TRAVAUX (EDIFICATION DE CLOTURE A DECLARATION PREALABLE :**

(Délib 2014-066)

Monsieur Bertrand GERARDI, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que la réforme des autorisations d'urbanisme, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifie notamment les champs d'application des autorisations d'occupation des sols.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, conformément à l'article L421-3 du Code de l'Urbanisme, les démolitions de constructions existantes ne sont plus précédées de la délivrance d'un permis de démolir sauf à lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune ou le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, excepté ceux inscrits dans l'article R421-29, exemptes en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains (démolitions couvertes par le secret de la défense nationale, effectuées sur un bâtiment menaçant ruine ou insalubre, effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive, les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre I<sup>er</sup> du Titre IV du livre 1<sup>er</sup> du Code de la Voirie Routière, les démolitions de lignes électriques et de canalisation).

Par ailleurs, l'article R421-2 du Code de l'Urbanisme dispense aussi de toute formalité la réalisation de clôtures sur les terrains situés en dehors des secteurs protégés.

Néanmoins, son article R421-12 offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures.

Celles-ci constituent une caractéristique essentielle de la qualité de l'image urbaine. Il paraît nécessaire de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'Occupation des Sols préalablement à la réalisation de la clôture, en évitant ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement du contentieux.

Il est donc, là aussi, de l'intérêt de la commune de soumettre les travaux relatifs à l'édification d'une clôture (en limite avec la rue, le domaine public ou entre propriétés privées) à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R421-29 du Code de l'Urbanisme ;
- Soumettre les travaux d'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L421-3, R421-2, R421-12 et R421-29,

Vu le décret 11°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 11°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, Considérant l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, excepte ceux inscrits dans l'article R421-29, exemptes en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains,

Considérant l'intérêt de la Ville de soumettre les travaux relatifs à l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, par 4 voix contre, 4 abstentions et 11 voix pour :

- D'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R421-29 du Code de l'Urbanisme,
- De soumettre les travaux d'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme,

## **VI – SERVICE CIVIQUE :**

(Délib 2014-067)

Madame Carole BERNARDEAU, en charge de ce dossier, informe le Conseil Municipal que ce dossier est en cours d'agrément.

Cette opération a pour but le développement de l'action sociale et solidaire pour les habitants de la commune de manière à prévenir et à limiter toutes les situations pouvant engendrer des exclusions sociales et / ou professionnelles.

A « l'espace info » les Nersacais pourront trouver des informations et du soutien sur des thématiques préventions santé, problématiques sociales, insertion et formation professionnelle.

Cette mission de 24h00 par semaine d'une durée de 6 mois, concerne les jeunes entre 16 et 25 ans. Madame BERNARDEAU sollicite le Conseil pour d'éventuelles candidatures.

Le poste débiterait en septembre 2014. La rémunération (environ de 450 €) est assurée par l'Etat.

Le tutorat administratif (obligatoire) sera confié à Tania Lourenço.

Dans un premier temps, afin de promouvoir cet espace info, il sera créé une plaquette de présentation qui sera diffusée à tous les habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine l'emploi de ce service civique courant septembre 2014 (le candidat potentiel restant à déterminer)

- Désigne Tania Lourenço, agent administratif 2<sup>ème</sup> classe pour le tutorat administratif ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à cette décision.

## **VII – RECENSEMENT DE LA POPULATION :**

(Délib 2014-068)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement qui auront lieu du 15 Janvier au 14 Février 2015.

Monsieur le Maire propose Madame Tania Lourenço, Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe au secrétariat, comme coordonnateur communal et Madame Marie-Claude MONTEIL, Conseillère Municipale, comme élu référent.

(Pour rappel, recensement 2010 : coordonnateur communal – Martine RIVIERE, élu référent Bertrand GERARDI).

Le coordonnateur d'enquête percevra l'indemnité prévue par l'INSEE pour chaque séance de formation.

Il demande au conseil d'entériner ces décisions.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte ces deux propositions.

## **VIII – INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL :**

(Délib 2014-069)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération précitée allouant au receveur municipal l'indemnité de fonction.

Il convient de la compléter pour qu'elle soit nominative ainsi qu'il suit :

« Accord pour le versement des indemnités au bénéfice de Christian BROTTIER, receveur municipal ».

Le conseil, à l'unanimité, accepte ce complément de précision.

## **IX – VOTE DES SUBVENTIONS 2014 :**

(Délib 2014-070)

Liste des subventions 2014 votées par le Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales dont chaque conseiller a été destinataire :

## SUBVENTIONS 2014

Associations	Rappels 2013	Subventions proposées	Vote du Conseil Municipal du 12 Juin 2014 - Compte 6574 Subventions communales - (Info : enveloppe 31000 € voté au BP 20144)						Suventions 2014
			Nb votants	Abstention	Pour	Contre	Exprimés	Majorité absolue (+ de la moitié des suffrages exprimés)	
A.C.N.	4 500,00 €	4 500,00 €	19	0	19	0	19	19 / 2 = 9,5 = 10	4 500,00 €
Amicale des propriétaires terriens de Nersac	800,00 €	600,00 €	18	2	13	3	16	16 / 2 = 8	600,00 €
Anciens et Amis du Temps Libre	1 140,00 €	1 000,00 €	19	2	16	1	17	17 / 2 = 8,5 = 9	1 000,00 €
Bibliothèque communale	2 500,00 €	1 000,00 €	18	0	18	0	18	18 / 2 = 9	1 000,00 €
Coopérative Alfred de Vigny	3 500,00 €	3 500,00 €	19	0	19	0	19	19 / 2 = 9,5 = 10	3 500,00 €
Coopérative Emile Roux	2 500,00 €	2 500,00 €	19	0	19	0	19	19 / 2 = 9,5 = 10	2 500,00 €
Don du sang	600,00 €	600,00 €	19	0	18	1	19	19 / 2 = 9,5 = 10	600,00 €
Football Club	3 500,00 €	4 500,00 €	19	4	10	5	15	15 / 2 = 7,5 = 8	4 500,00 €
Gymnastique pour tous	1 200,00 €	1 200,00 €	17	0	17	0	17	17 / 2 = 8,5 = 9	1 200,00 €
Handball Nersac	1 130,00 €	800,00 €	19	0	19	0	19	19 / 2 = 9,5 = 10	800,00 €
La gâchette	900,00 €	500,00 €	19	8	6	5	11	11 / 2 = 5,5 = 6	500,00 €
Le Lièn	500,00 €	800,00 €	19	0	19	0	19	19 / 2 = 9,5 = 10	800,00 €
Les Pink Sister'S & le trophée roses des sables 2014 sub. exceptionnelle		500,00 €	19	0	16	3	19	19 / 2 = 9,5 = 10	500,00 €
Nersac Pétanque exceptionnelle	500,00 €	1 500,00 €	18	1	17	0	17	17 / 2 = 8,5 = 9	1 500,00 €
Nersac-Pyrénées	1 050,00 €	1 050,00 €	19	0	19	0	19	19 / 2 = 9,5 = 10	1 050,00 €
Parents d'Elèves	820,00 €	1 000,00 €	18	0	18	0	18	18 / 2 = 9	1 000,00 €
Judo		300,00 €	19	0	17	2	19	19 / 2 = 9,5 = 10	300,00 €
Tennis Club	1 550,00 €	2 000,00 €	19	4	15	0	15	15 / 2 = 7,5 = 8	2 000,00 €
<b>TOTAL (1)</b>	<b>26 690,00 €</b>	<b>27 850,00 €</b>							<b>27 850,00 €</b>
Organismes	Rappels 2013	Subventions proposées	Vote du Conseil Municipal du 12 Juin 2014 - Subventions communales -						Suventions 2014
			Nb votants	Abstention	Pour	Contre	Exprimés	Majorité absolue (+ de la moitié des suffrages exprimés)	
Croix Rouge	150,00 €	150,00 €	19	0	19	0	19	19 / 2 = 9,5 = 10	150,00 €
Ctre Socio Culturel La Couronne	600,00 €	600,00 €	19	0	19	0	19	19 / 2 = 9,5 = 10	600,00 €
G2A	150,00 €	150,00 €	19	0	19	0	19	19 / 2 = 9,5 = 10	150,00 €
Gens du voyage	150,00 €	150,00 €	19	1	18	0	18	18 / 2 = 9	150,00 €
Gidcomm	12,00 €		19	0	19	0	19	19 / 2 = 9,5 = 10	25,00 €
OMEGA	76,22 €	76,22 €	19	0	19	0	19	19 / 2 = 9,5 = 10	76,22 €
Prévention routière	300,00 €	300,00 €	19	0	19	0	19	19 / 2 = 9,5 = 10	300,00 €
Roseau de la boème	100,00 €	100,00 €	19	0	19	0	19	19 / 2 = 9,5 = 10	100,00 €
Voyages scolaires	2 000,00 €	1 600,00 €	19	0	17	2	19	17 / 2 = 8,5 = 9	1 600,00 €
<b>TOTAL (2)</b>	<b>3 538,22 €</b>	<b>3 126,22 €</b>							<b>3 151,22 €</b>
Organismes	Rappels 2013	Subventions proposées	Vote du Conseil Municipal du 12 Juin 2014 - Compte 65738 Subventions autres organismes - (Info : enveloppe 2000 € voté au BP 20144)						Suventions 2014
			Nb votants	Abstention	Pour	Contre	Exprimés	Majorité absolue (+ de la moitié des suffrages exprimés)	
C.A.U.E.	91,00 €	91,00 €	19	0	19	0	19	19 / 2 = 9,5 = 10	91,00 €
C.I.F.O.P.	500,00 €	500,00 €	19	2	14	3	17	14 / 2 = 7	500,00 €
Chambre des métiers	1 000,00 €	1 000,00 €	19	2	17	0	17	17 / 2 = 8,5 = 9	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 591,00 €</b>	<b>1 591,00 €</b>							<b>1 091,00 €</b>
<b>TOTAL 1 + 2</b>	<b>30 228,22 €</b>	<b>30 976,22 €</b>							<b>31 001,22 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>31 819,22 €</b>	<b>32 567,22 €</b>							<b>32 092,22 €</b>

Bibliothèque communale :

Madame PETIT, Présidente actuelle, ne souhaite pas reconduire sa mission. Un appel aux bonnes volontés est lancé pour permettre à cette association communale la poursuite de son activité bénéfique aux administrés ainsi qu'aux scolaires dont on constate une fréquentation en baisse.

**X – CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE TECHNIQUE :**

(Délib 2014-071)

Le Conseil Municipal en accord avec Monsieur le Maire, décide que Monsieur Maxime RICHARD sera pris aux services techniques, pour un contrat d'apprentissage pour la formation Brevet Professionnel Agricole, Travaux d'Aménagements Paysagers spécialité Travaux de Création et d'Entretien à compter du 08 Septembre 2014, pour une durée de deux ans.

L'emploi du temps, sera conforme au planning annexé au contrat que Monsieur le Maire est autorisé à signer.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

**Le Maire,**